

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 avril 2025

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Marc DECURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	MM. Christian CHEYROUX, Olivier SCHEIB et Valentin SAVIGNY Mme Josiane CHAIGNAT
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 20 mars 2025	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	2
1. Informations diverses	2
a. Tennis club au Conseil municipal	2
b. Repas des commissions.....	2
C. Rapports de commission.....	2
D. Propositions du Conseil administratif.....	3
1. Présentation des comptes communaux 2024	3
2. Projet de délibération N°04-2025 – Ouverture d’un crédit d’investissement de CHF 145'000.- pour la rénovation du sol de la salle omnisports	9
3. Dénomination du stade du FCPC.....	10
E. Communications du Conseil administratif.....	11
F. Propositions individuelles et questions.....	15

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l’assemblée. Elle salue ensuite la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ungaro, Secrétaire général. Puis elle excuse les absences de Mme Josiane Chaignat, et de MM. Christian Cheyroux, Olivier Scheib et Valentin Savigny. Avant de démarrer la séance, la Présidente annonce une modification de l'ordre du jour : le point 3 D (présentation de nouveaux critères d'admission aux logements communaux) a été retiré à la demande du Conseil administratif.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 20 mars 2025

- Procès-verbal du 20 mars 2025
- **En l'absence de commentaire ou de correction, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 20 mars 2025
- **En l'absence de remarques concernant le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2025, ce dernier est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

a. Tennis club au Conseil municipal

La Présidente annonce que la lettre qui avait été adressée au Conseil municipal par l'association du Tennis club a été transmise au Conseil administratif et que ce dernier y a apporté une réponse.

b. Repas des commissions

La Présidente annonce que le Repas des commissions aura lieu le mardi 27 mai 2025 et fait circuler une feuille pour permettre à chacun de choisir son menu.

C. Rapports de commission

Rapport de la commission environnement

M. Gisiger indique que depuis 2023, et après avoir discuté de ce sujet au cours de 7 réunions, la commission environnement a décidé à l'unanimité de proposer que Perly-Certoux devienne commune ouVerte, afin de sauvegarder sa biodiversité. Tous les services seraient fournis par l'organisation Pro Natura, que la commission a rencontrée à plusieurs reprises. Ses membres ont également abordé cette question avec Olivier Fontaine. M. Gisiger ajoute que le tout a nécessité un temps considérable et a été particulièrement bien élaboré. Les trois objectifs poursuivis seraient les suivants : améliorer la qualité et la diversité pour les habitants ; développer la biodiversité dans l'espace bâti ; et inciter et sensibiliser. Ces actions seraient mises en œuvre dans les prochaines années, sans urgence. Trois projets ont déjà été retenus et pourraient être rapidement lancés (avant l'été 2025). Ainsi, la commission environnement propose au Conseil municipal de soutenir cette action Pro Natura consistant à sauvegarder la biodiversité dans la commune.

M. Mouton souhaite remercier la commission environnement pour ce rapport, qu'il juge extrêmement instructif, et il conseille à ceux qui ne l'ont pas encore lu d'en prendre connaissance. Il confirme que toutes les propositions ne pourront pas être réalisées dans l'immédiat, mais elles représentent des pistes à suivre. Enfin, il encourage les membres du Conseil municipal à approuver ce rapport.

- Le rapport de la commission environnement « projet commune ouVerte : comment sauvegarder la biodiversité dans ma commune » est approuvé à l'unanimité.

M. Gisiger tient à remercier les membres de la commission qui ont travaillé sur ce projet, ainsi qu'Olivier Fontaine, qui a réalisé un travail remarquable et qui était souvent présent lors des réunions, et qui a partagé son enthousiasme et sa passion

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

pour ce genre de sujets. Enfin, il souhaite remercier grandement Mme Wasem, qui a elle aussi effectué un travail remarquable et impressionnant, et il espère qu'elle pourra continuer dans cette voie au cours des 5 prochaines années.

D. Propositions du Conseil administratif

1. Présentation des comptes communaux 2024

Une présentation est projetée.

M. F. Savigny annonce qu'il passera en revue les 32 pages du document, qui comportent les comptes 2023, le budget 2024, les comptes 2024, les écarts en francs entre les comptes et le budget, ainsi que les écarts par rapport au budget en pourcentage. Il précise que les commentaires présentés au moment du budget 2024 ont été reproduits, de même que les commentaires concernant les comptes 2024. M. F. Savigny propose, comme chaque année, de le parcourir page par page, dans l'attente d'éventuels commentaires sur leur contenu.

Page 1

À la ligne « honoraires membres du Conseil d'administration de la SI », M. Mouton se demande qui sont ces personnes. M. F. Savigny explique que les membres du Conseil d'administration de la Société immobilière détenue à 100 % par la commune sont les magistrats de l'Exécutif.

Page 3

À la ligne « dédommagement de tiers », il est indiqué un produit de CHF 54'000.- pour APG. M. Mouton aimerait savoir ce que signifie « APG ». M. F. Savigny précise qu'il s'agit des allocations pertes de gain, en lien avec des incapacités de travail, et parfois en lien avec des dépassements sur des lignes de personnel temporaire ou des lignes de remplacement de personnel, consécutifs à des arrêts maladie.

Page 9

M. Mouton constate que la salle polyvalente a subi une réparation du sol endommagé lors d'une manifestation. Il se demande si ces dégradations ont eu lieu malgré les protections qui étaient mises en place. Ensuite, étant donné que l'incident s'est produit lors d'une manifestation, il voudrait savoir si les personnes responsables de la manifestation ont souscrit une assurance qui prenne en charge le remboursement du montant.

Mme Wasem explique que les dégradations ont eu lieu lors d'une manifestation avec une scène dont les pieds n'étaient pas protégés, et qui ont tout traversé. Elle confirme que le montant sera pris en charge par l'assurance.

M. F. Savigny précise qu'en milieu de page, le Conseil administratif a pris une décision extraordinaire sur les comptes 2024, qui comprend un dépassement. Il s'agit d'un amortissement de l'étude d'audit général sur le groupe scolaire. À l'époque, la délibération de ce crédit avait prévu que le coût de cet audit serait ajouté au montant des travaux de rénovation du groupe, pour ensuite être amorti selon les modalités de la délibération du crédit qui serait fait en ce sens. Étant donné que cet audit a été réalisé depuis un certain nombre d'années, la rénovation du groupe scolaire sera reportée. Il a été proposé de passer à un amortissement total extraordinaire de l'audit. M. F. Savigny explique qu'il s'agit de l'un des dépassements sur lesquels le Conseil municipal devra se déterminer lors de la séance de mai, au moment de l'approbation des comptes. Il précise que ces informations figurent également dans le tableau sur les dépassements, de même que dans l'introduction aux comptes annuels. M. F. Savigny ajoute encore que cette dépense extraordinaire doit être prise en considération à l'examen des comptes, car sinon, celle-ci serait amortie sur une trentaine ou une quarantaine d'années, si elle s'ajoutait aux travaux des bâtiments réalisés sur cette période.

En bas de la page, concernant les travaux spécifiques, Mme Habiyakare aimerait savoir où le lave-vaisselle a été installé et de quelle sorte de machine il s'agit. Mme Wasem répond qu'il a été placé dans la salle de la buvette polyvalente, derrière le bar, afin de permettre aux associations et au parascolaire de pouvoir l'utiliser. Ce lave-vaisselle est à peu près identique à celui qui se trouve dans la cuisine du foyer de la Mairie.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Habiyakare s'interroge sur le montant dépensé. Mme Wasem explique qu'il a été nécessaire de modifier le bar pour pouvoir l'intégrer. Par ailleurs, les coûts englobent également les modifications qui ont été apportées au bar pour pouvoir intégrer la nouvelle vaisselle en porcelaine mise à disposition des associations pour une utilisation dans la salle polyvalente, dans une démarche visant à proposer de la vaisselle réutilisable.

Page 10

À la ligne « entretien terrains bâtiments », Mme Bowman remarque qu'un budget de CHF 1'000.- avait été attribué pour l'isolation des combles de l'appartement du concierge, alors que ces travaux ont coûté CHF 27'000.-. M. F. Savigny lui fait remarquer que dans le commentaire, ce montant a été présenté au Conseil municipal, qui avait validé le dépassement le 23 mai dernier.

Page 11

M. F. Savigny explique que certains commentaires ont été mis en couleur, car ils doivent être lus ensemble. Il s'agit d'un dépassement sur une ligne, compensé par une économie sur d'autres lignes.

Après avoir mis en exergue les lignes associées, M. Mouton remarque que s'il prend par exemple le spectacle « Pierre et le Loup », il est noté de l'analyser avec la ligne 31300. Or, dans cette dernière, il constate une économie de CHF 15'000.-. M. Mouton se demande alors quel était le montant du spectacle, car il ne le voit mentionné nulle part.

M. Delaude indique que celui-ci est de CHF 2'500.- et qu'il apparaît dans la ligne du festival « Couleurs d'enfance ! ». Une reclassification a été opérée en raison de modifications comptables. Au départ, « Couleurs d'enfance ! » était intégré dans la saison culturelle, quand bien même ce festival existait déjà avant, car la commune organise cet événement depuis des années, et une ligne lui a été dédiée.

M. Mouton remarque que, comme l'a indiqué M. F. Savigny, la ligne 31300 correspond aussi à des économies. Puisqu'il constate qu'il est noté -CHF 15'000.- au niveau des charges, il en déduit alors que la commune a économisé cette somme, en regard des CHF 2'500.- qui viennent d'être énoncés. Autrement dit, Perly-Certoux aurait enregistré un gain de CHF 12'500.-.

M. Delaude explique qu'il ne s'agit pas d'un gain. En raison du processus MCH2, il a fallu procéder à des reclassifications comptables et remettre certaines sommes dans d'autres catégories. Ainsi, les CHF 15'000.- n'ont pas été économisés, mais ont été déplacés et remontés tout en haut, dans la première ligne, où le montant est de CHF 25'893.-. M. Delaude précise que cette ligne n'avait pas de budget, puisqu'elle n'existait pas au moment où ce dernier a été réalisé. Les reclassifications entraînent donc des dépassements dans certaines lignes et des économies dans d'autres.

Page 13

M. Mouton observe que le journal communal *Le Trait d'Union* est paru une seule fois en 2024, contre 4 habituellement. M. Delaude le lui confirme, et Mme Wasem précise que le numéro de décembre a pris du retard et est paru en janvier 2025.

Page 14

À la ligne « travaux spécifiques concernant le stade de football », M. Hilty constate un -CHF 47'000.- et un +CHF 47'000.-. Aussi souhaiterait-il comprendre les commentaires et savoir si le local de rangement est annulé, car le club de football l'attend avec impatience.

M. F. Savigny explique que la première colonne correspond à ce qui a été présenté lorsque le Conseil municipal devait se déterminer sur le budget et la colonne de droite correspond à la réalité des comptes. Le commentaire qui y figure est en lien avec le commentaire qui avait été lu au moment de la présentation du budget.

M. Hilty aimerait savoir si cela correspond à une annulation de cette ligne. M. F. Savigny précise qu'il s'agit en fait d'une non-réalisation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty aimerait alors comprendre pourquoi cela n'a pas été réalisé. Mme Wasem l'informe que le montant a été inscrit au budget 2025.

M. Hilty s'interroge ensuite sur les raisons de cette non-réalisation en 2024. Mme Wasem explique que les demandes d'autorisation n'ont pas pu être faites à cause des changements d'employés au sein de la commune. M. Soleiman avait commencé à s'en occuper, puis tout a été arrêté et reporté. L'absence de responsable technique a contraint à geler les projets.

M. Hilty en conclut que le projet n'a pas du tout démarré. Mme Wasem explique que les plans sont aboutis, mais que les demandes d'autorisation doivent être effectuées, d'où cette ligne au budget 2025.

Page 15

À la ligne « terrain synthétique stade », M. Mouton relève que le budget pour les imprévus est supérieur à CHF 57'000.- et que les commentaires mentionnent un « décompactage en profondeur pour assainir le terrain ». Il en déduit que ce décompactage a eu lieu suite aux inondations, mais il avait cru comprendre que l'entreprise qui était intervenue avait changé les granulés sans en informer le club de football, et que le Conseil municipal s'était demandé si l'entreprise avait une assurance ou si tout serait à charge de la commune.

M. Delaude rappelle, comme il l'avait été annoncé lors d'une séance précédente, que la commune est en train de se renseigner pour voir quels sont les éléments de recours, car celle-ci estime que la position de l'entreprise n'est pas adéquate, et elle attend des retours de ses conseillers juridiques.

M. F. Savigny précise qu'il convient de lire ces CHF 57'000.- avec les CHF 17'000.- d'économies mentionnés plus haut, puisqu'il s'agit d'un entretien qui n'a pas été réalisé, compte tenu du travail plus important qui a été effectué. La différence nette est donc de CHF 40'000.-.

Pour des raisons personnelles, la Présidente doit s'absenter et passe la présidence à Mme de Raemy.

Page 17

M. F. Savigny attire l'attention sur les CHF 20'000.- de dépassement à la fin de l'Espace 267. Il rappelle qu'il s'agit d'un amortissement complémentaire (qui fait partie de la liste des amortissements complémentaires que le Conseil municipal a décidé en décembre de l'année passée, pour un total de 1 million de francs). Celui-ci apparaît comme dépassement sur cette ligne-là et sur le récapitulatif en termes de dépassement, mais comme une délibération formelle a déjà été prise par le Conseil municipal et entérinée par le Service des affaires communales, le dépassement a déjà été accepté. Il apparaît toutefois comme tel parce qu'il est comparé avec le budget original, quand bien même la délibération du Conseil municipal était en réalité une modification du budget 2024.

Page 18

M. Mouton constate qu'il apparaît sur plusieurs lignes que la commune a reçu une subvention de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) suite au rapport sur CECB Plus, de CHF 750.-. Il aimerait connaître le montant total de ce rapport (soit le prix payé au mandataire pour le rédiger), au regard du nombre de subventions.

Mme Wasem indique qu'elle lui répondra la prochaine fois, car les coûts sont effectivement répartis sur tous les bâtiments et elle doit effectuer le calcul. M. Mouton propose qu'elle lui envoie cette information par courriel.

Page 21

M. F. Savigny explique que sur cette page se retrouvent les coûts bruts payés pour l'acquisition des 27 places de crèche auprès de Little Green House (LGH), qui correspondent à peu près à ce qui avait été budgété, à CHF 12'000.- près. Il s'agit de la première année où la commune a un décompte déjà prêt pour le bouclage de ses propres comptes, et qui correspond tout à fait à ce qui avait été convenu en termes de détermination des coûts qui sont attribués à la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny ajoute qu'à la fin de la page précédente figurent quelques subventions qui reviennent à la commune pour couvrir les 270'000.- d'imputation à terme d'une part et les CHF 118'000.- de subvention que Perly-Certoux reçoit de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), indépendamment des participations des parents.

Page 22

À la ligne « déprédation d'autres biens meubles », M. Mouton observe qu'il est question de « bornes abeilles ». Il voudrait savoir s'il s'agit des bornes qui se lèvent du sol pour empêcher le passage.

M. Delaude explique qu'il s'agit en fait des bornes jaunes et noires.

M. Mouton pense avoir mal compris le tableau, car dans la ligne 42600.10, le remboursement indiqué est d'un peu plus de CHF 17'000.-, alors que le coût des bornes endommagées est de CHF 13'819.-. Or il suppose que l'assurance n'a pas remboursé plus que nécessaire à la commune.

M. F. Savigny explique qu'une barrière du parking de l'école a également été endommagée, et pense que le montant englobe peut-être aussi des périodes différentes, avec les dommages de 2024 remboursés en même temps.

Page 23

M. F. Savigny indique que cette page contient le plus grand nombre de lignes sur lesquelles sont enregistrés les amortissements complémentaires qu'il a évoqués précédemment, et qui sont présentés également comme des écarts par rapport au budget initial, qui ne les prévoyait pas.

Mme de Raemy repasse la présidence à Mme Bourquin Guidi.

Page 24

M. F. Savigny signale un dépassement dû au vol du de la camionnette polybenne, qui avait été annoncé à la commune, avec l'acquisition du nouveau véhicule pour la remplacer. Il précise que la prestation d'assurance est plus élevée que le prix d'acquisition du nouveau camion, qui est un véhicule d'occasion.

Page 29

M. Mouton prend l'exemple du correctif d'impôts sur le revenu pour les personnes physiques (année 2019) ; en 2023, le produit est de CHF 17'871.-. M. Mouton imagine qu'il s'agit d'un supplément versé à la commune par rapport aux corrections qui ont été faites. Ensuite, en 2024, il constate un produit négatif. Par conséquent, il se demande si les impôts ont trop versé à la commune pour l'année 2019 et lui demande une rétrocession de CHF 13'665.- au budget de 2024. M. Mouton précise qu'il ne comprend pas le négatif sur le produit.

M. F. Savigny l'informe que le négatif est dû au fait qu'il ne s'agit pas des charges, mais des corrections d'estimations fiscales qui concernaient les années précédentes, basées sur l'historique des contribuables au cours des dernières années et des enquêtes réalisées par l'administration fiscale pour définir l'évolution de l'économie des salaires versés et aboutir à une estimation. Or puisqu'il s'agit d'une estimation, il est évident que des corrections (positives ou négatives) interviendront l'année d'après.

M. F. Savigny poursuit ensuite avec une longue explication sur le revenu pour les personnes morales, mais la Présidente l'interrompt afin de poursuivre la présentation des comptes communaux.

Page 30

M. F. Savigny explique que cette page comprend de nombreuses pertes enregistrées sur les estimations des recettes fiscales des personnes morales pour les années antérieures. Ces montants négatifs de plusieurs centaines de milliers de francs sont compensés par les extournes des provisions faites par la commune, qui présentent ces charges négatives vues

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

précédemment. Ces dernières correspondent à la dissolution des provisions faites par la commune, qui compensent les correctifs d'impôts sur les personnes morales.

Page 32

M. F. Savigny explique que les comptes 2024 bouclent sur un total de dépenses de 12,7 millions de francs au cumul, ce qui est de l'ordre de CHF 407'000.- de plus que ce qui était prévu au budget, mais qui comprend les amortissements complémentaires et des produits de 12,795 millions de francs, soit CHF 451'000.- de plus que ce qui était prévu au budget. Au final, le résultat est de près de CHF 87'000.-, par rapport aux CHF 42'000.- prévus au budget 2024, mais ces CHF 87'000.- interviennent après le million d'amortissement complémentaire enregistré par la commune, en plus des plus de CHF 200'000.- d'amortissement extraordinaire que la commune a passés sur la délibération de l'audit du groupe scolaire.

La Présidente remercie M. F. Savigny pour sa présentation.

M. F. Savigny propose de passer aux comptes annuels.

La présentation des comptes annuels est projetée.

M. F. Savigny explique que ce document de 38 pages comprend un certain nombre d'informations, dont le message du Conseil administratif et le bilan de la commune. À la fin de la première page, il est rappelé que la fortune de la commune se monte à 52 millions en chiffre rond, ce qui représente 74 % de son bilan et quatre fois son patrimoine administratif. Ainsi, la santé financière de la commune est bonne, malgré les aspects de recettes fiscales qui ont été quelque peu perturbés au cours des dernières années.

M. F. Savigny indique que dans le document adressé aux membres du Conseil municipal se trouve la récapitulation des charges par nature de charges (page 6) ; toutes les charges de personnel sont présentées distinctement, indépendamment des différentes fonctions dans lesquelles elles se situent. Il ajoute que le million d'amortissement complémentaire apparaît très distinctement dans cette présentation.

M. F. Savigny explique que le tableau figurant de la page 7 à la page 10 représente le document formel sur lequel les Conseillers municipaux seront amenés à se prononcer au mois de mai. Sur la base de cette représentation, ils devront délibérer pour accepter ou non les dépassements prévus par rapport au budget dans les lignes où ceux-ci apparaissent.

Le comptes des investissements est reporté en page 11. Par rapport à un budget de 4,9 millions de francs en chiffre rond, la commune enregistre des dépenses annuelles de CHF 354'000.- en chiffre rond dans les différents domaines explicités avec des commentaires dans ce document. Finalement, les comptes annuels finissent avec CHF 80'000.- de boni, mais après des amortissements importants au total, qui permettent d'affirmer que tous les investissements ont été financièrement couverts par les liquidités dégagées par l'activité et l'exploitation de l'année.

Page 14

M. F. Savigny indique que cette page mentionne les principes relatifs à la présentation et à l'établissement des comptes. Celle-ci décrit également la méthodologie appliquée pour définir le risque que la commune a sur ses débiteurs (impôts et personnes physiques) et la manière dont celui-ci a été déterminé.

Page 26

L'annexe 13 a (patrimoine administratif au 31 décembre 2024) fournit une présentation réalisée spécifiquement pour la commune de Perly-Certoux, afin de fournir plus d'informations pertinentes au lecteur. Il y est indiqué que les amortissements complémentaires qui ont été décidés au cours des années précédentes permettent d'économiser CHF 410'000.- de charges d'amortissement dans l'année 2024. M. F. Savigny informe que certaines lignes comportent des dépassements concernant les amortissements. Il précise que, par rapport à une méthodologie qui change lorsqu'un investissement est bouclé, la commune change, selon les prescriptions, la manière de calculer l'amortissement et comme certains crédits n'ont pas pu être bouclés (contrairement à ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du budget 2024), la méthodologie de calcul de l'amortissement se fait sur l'ancienne méthode (basée sur le crédit et non sur la réalité des dépenses), ce qui provoque des

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

dépassements mathématiques. Cependant, en réalité, il s'agit d'une forme d'amortissements complémentaires qui est réalisée. S'il n'y avait pas eu ces reports de bouclage de crédits, l'effet des amortissements complémentaires seraient bien plus élevés que CHF 410'000.- sur le résultat de l'année. Ainsi, la commune dispose d'un potentiel de plus d'un demi-million d'économies d'amortissements, du fait d'avoir passé les amortissements dans le passé, ce qui permet à la commune de supporter des charges d'amortissement futures pour des investissements qui seront à prévoir à l'avenir.

Page 38

M. F. Savigny explique que cette dernière page consiste en un extrait de la présentation deux fonctions trois natures projetée plus tôt, qui liste toutes les lignes sur lesquelles il existe un dépassement qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal au moment de l'approbation des comptes. Le dépassement total s'élève à 1,914 millions de francs, mais dans cette somme, 1 million d'amortissements complémentaires ont déjà été décidés par le Conseil municipal. Pour le reste, il a été donné une indication selon laquelle les autres dépassements représentent un montant de CHF 547'000.- qui ne concernent que les amortissements sur des lignes d'investissement, notamment par des reports de bouclage de crédit, et les CHF 200'000.- d'amortissement extraordinaire déjà évoqués. En somme, la très grande majorité des dépassements, en termes de matérialité, concerne des amortissements, qui constituent la comptabilisation d'une diminution de valeur d'un actif du patrimoine administratif de la commune.

La Présidente remercie M. F. Savigny pour cette présentation.

L'analyse sur comptes 2024 est projetée.

Pour terminer, M. F. Savigny présente brièvement quelques graphiques. Il commence par le graphique de la page 3 (évolution de la structure de l'actif – simulé sans amortissements complémentaires). Il précise qu'il s'agit d'un complément qu'il a introduit cette année, afin de montrer comment se présenterait le bilan de la commune si le Conseil municipal n'avait pas procédé à des amortissements complémentaires dans le passé. Ainsi, l'histogramme vert fluo représente le patrimoine administratif, et le différentiel correspond à tous les amortissements complémentaires nets de chaque année. M. F. Savigny explique que la commune a réduit la valeur de son patrimoine administratif en procédant à des amortissements complémentaires.

Le graphique 4 représente l'évolution de la structure du passif, simulé lui aussi sans amortissements complémentaires. M. F. Savigny explique que les amortissements complémentaires ont pour conséquence de diminuer la fortune de la commune, puisque celle-ci est mise en charges. La commune enregistre donc moins de bénéfices que ce qu'elle aurait eu. La partie jaune claire correspond à la fortune que Perly-Certoux aurait en plus si la commune n'avait pas procédé à un amortissement complémentaire. Finalement, malgré ces amortissements complémentaires, une part très importante du bilan est constitué par la fortune de la commune, ce qui représente toujours un indicateur très positif de la solidité financière de cette dernière.

Page 14

Le graphique 14 présente les différentes corrections qui arrivent une ou plusieurs années après l'exercice concerné. Il apparaît que ces corrections peuvent être parfois importantes. Par exemple, sur l'exercice 2014, il est constaté presque 9 % de corrections sur les comptes. De même, des corrections ont été apportées aux années 2022 et 2023, mais celles-ci étaient positives, contrairement aux années précédentes.

Pages 16

Le graphique 16 est celui des corrections que l'administration fiscale communique à la commune après coup. Il apparaît qu'au cours des dernières années, les corrections n'ont été que négatives. En observant la courbe tracée, il est possible de constater que ces corrections représentent, pour l'année 2021 – compte tenu de toutes les corrections enregistrées, y compris dans l'exercice 2024 – un total de correction qui correspond à 52 % de ce qui avait été annoncé au départ. En 2023, la commune a encore enregistré 47 %, prouvant que les 40 % déterminés par M. F. Savigny pour provisionner les risques sur ces productions fiscales non taxées sont totalement justifiés – ce que l'administration fiscale n'a d'ailleurs pas contesté.

La Présidente remercie M. F. Savigny pour cette dernière présentation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Avant de passer au point suivant, M. Hilty souhaite saisir cette occasion pour remercier M. F. Savigny, qui a géré pendant plus de 40 ans les finances de la commune de manière exceptionnelle. Il propose aux personnes présentes de se lever et de l'applaudir. *[Applaudissements.]*

M. F. Savigny remercie ses collègues et précise qu'il est impliqué dans la commune depuis 30 ans et non 40 ans. Il tient à rappeler que d'autres personnes travaillent au quotidien sur la gestion des comptes et des finances de la commune, dont Mme Corradin, qui effectue un travail précieux, rigoureux et de qualité, et demande à ce qu'elle soit elle aussi remerciée chaleureusement.

2. Projet de délibération N°04-2025 – Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 145'000.- pour la rénovation du sol de la salle omnisports

La Présidente donne lecture de la délibération :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 145'000.- RELATIF A LA RENOVATION DU SOL DE LA SALLE OMNISPORTS DE L'ECOLE DE PERLY-CERTOUX

Vu l'état dégradé du sol de la salle omnisports du bâtiment de l'école de Perly-Certoux et les besoins actuels et futurs,

Vu l'utilisation de cette salle mise à disposition de multiples associations communales. Pour éviter des frais réguliers et ainsi assurer une sécurité pour tous les utilisateurs,

Vu les demandes régulières des associations communales en ce qui concerne les équipements,

Vu l'exposé des motifs d'avril 2025 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, ainsi que les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexé à la présente délibération,

Vu le devis proposé par les entreprises REALSPORT du 9 août 2024 et SOGEMAT du 10 mars 2025 pour un montant total de CHF 139'688.86 et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Vu l'information donnée au Conseil municipal lors de la présentation du budget 2025 le 14 novembre 2024 dans la rubrique investissement sous la rubrique sports et loisirs,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

D E C I D E

Par XX voix pour, XX voix contre, et XX abstentions

ou

à l'unanimité des membres présents, soit XX voix « pour »

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 145'000.- destiné à la rénovation du sol de la salle omnisports du bâtiment de l'école de la commune de Perly-Certoux.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 34.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 1 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 34.330 de 2025 à 2034

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

M. Rellstab voudrait savoir si le nouveau sol absorbera la magnésie restante, pour que les personnes prenant part à la séance de badminton du lundi soir ne glissent plus. Mme Wasem répond par la négative, car ce sol sera identique au précédent, et ajoute qu'il n'existe probablement pas de sol capable de le faire.

Mme Ramazzina remarque qu'il est mentionné la pose de 4 douilles dans le sol pour deux buts de handball, mais elle se demande si la commune comprend une équipe de handball. Mme Wasem l'informe que ces buts sont utilisés à la place de buts classiques par l'école, la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) et différentes entités, et précise que ces buts ont été abimés à force de les poser et de les déposer dans le local de matériel.

➤ Le projet de délibération N°04-2025 pour l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 145'000.- pour la rénovation du sol de la salle omnisports est accepté à l'unanimité.

3. Dénomination du stade du FCPC

M. Delaude explique avoir reçu quelques jours plus tôt une demande émanant du FCPC pour renommer le stade de la commune. La demande est motivée par le fait qu'un des plus grands soutiens de ce club, Jacques-Éric Félix, est malheureusement décédé depuis peu et le FCPC souhaiterait que le stade de football soit renommé en son nom. Le Conseil administratif a accueilli cette demande positivement et la soutient. Celle-ci doit désormais être validée par le Conseil municipal, pour être ensuite validée par une délibération. Autrement dit, si le Conseil municipal accepte de suivre la demande du FCPC, le Conseil administratif lui soumettra le mois prochain une délibération, qui sera ensuite publiée et soumise à la commission de la nomenclature, dans le but d'inscrire le nom de Jacques-Éric Félix sur le stade. M. Delaude suppose que toutes les personnes présentes ce soir le connaissent, mais il leur lit une brève description de son parcours, qui lui a été adressée par le FCPC, et qui n'est probablement pas exhaustive. M. Félix a fait partie du club de football en 1961 lors de sa fondation. Il a dû attendre un peu avant de pouvoir jouer, car l'âge minimum requis à l'époque était de 16 ans. Il a tout de suite joué dans la première équipe en tant que gardien. Il a été un pilier de la défense dans les différentes équipes, entraîneur, joueur et moniteur de l'école de football. Durant toute sa carrière, M. Félix est resté fidèle à son club, en occupant presque toutes les fonctions. Il a également été président de 1981 à 1993. Il est ensuite resté fidèle et actif au sein du club. Sa dernière fonction officielle aura été celle de *speaker* lors des rencontres de la première équipe. Il a également été membre de l'Association cantonale genevoise de football. M. Félix a aussi été actif dans différents autres aspects de la commune, en politique notamment, et en tant que sapeur-pompier. Ainsi, le Conseil administratif soumet ce soir la proposition qui lui est faite.

La Présidente s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Mme Bowman voudrait savoir quel serait le nom exact du stade. M. Delaude indique qu'il s'agirait du Stade Jacques-Éric Félix.

M. Hilty serait parfaitement pour cette décision de renommer le stade, mais il croit se souvenir que le terrain sur lequel celui-ci a été construit (ou une partie) avait été donné à la commune par le père de M. Claude Vidonne. Si tel est le cas, il souhaiterait s'assurer que M. Vidonne ait bien donné son accord. M. Delaude répond que le Conseil administratif ne s'est pas renseigné, car il a pris la demande du Comité comme étant finale.

Mme de Raemy précise que le Comité s'en est occupé et que M. Vidonne a bien donné son accord oral.

En l'absence d'autre remarque, la Présidente propose de procéder au vote :

➤ Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal donne son accord de principe pour revoir la dénomination du stade du FCPC.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a. Acquisition de parcelles au passage des Chats à Certoux

M. F. Savigny apporte des informations sur un projet suivi par le Conseil administratif depuis une dizaine de mois, dont les principes ont été présentés à la commission d'aménagement de la commune (CAMUP). Celui-ci est en lien avec un projet de promoteur, qui est intervenu sur la commune pour acquérir un certain nombre de parcelles situées à Certoux, dans une zone sinistrée. Il s'agit du passage des Chats, où se situe une sorte d'îlot et des ruines. Le promoteur a acheté plusieurs parcelles qui appartenaient à une seule propriétaire, pour réaliser un projet immobilier. Celui-ci a rencontré le Conseil administratif, puis a réduit ses propositions pour s'arrêter essentiellement à la restauration de bâtiments, dont certains sont encore debout et d'autres en ruines. M. F. Savigny souhaitait aborder ce sujet avec le Conseil municipal, car la commune aurait l'opportunité d'acquérir une partie de ces parcelles pour en faire une voirie ou une place publique. Des discussions ont eu lieu, et le promoteur a déjà déposé une demande d'autorisation, qui est en cours, et vient d'en déposer une deuxième. Le traitement de ces autorisations dépendra en partie de ce que la commune décidera. Le Conseil administratif pourrait potentiellement soumettre une délibération au Conseil municipal à ce sujet le mois prochain. M. F. Savigny s'apprête à présenter un schéma de cette place, qui a été réalisé par M. Barthassat, mandataire désigné par la commune pour l'élaboration des plans de sites de Certoux et de Perly. Il s'agit également d'une personne que la commune a contacté pour l'examen des demandes d'autorisation des autres maisons. Dans le cas présent, il s'agit essentiellement de réhabilitation, ce qui entraîne peu de problématiques du point de vue de la préservation historique des bâtiments.

Une présentation est projetée.

M. F. Savigny indique sur une carte où se trouve le passage concerné et la zone sinistrée. Il précise que seuls les piétons devraient pouvoir emprunter le passage des Chats, bien que des véhicules y passent également. M. F. Savigny montre ensuite les bâtiments acquis par le promoteur, en plus des parcelles, et explique qu'il ne s'agit pas de logements, contrairement à ce qui avait été prévu dans le premier projet. Finalement, M. Barthassat a dessiné une place publique, et le principe serait d'acquérir les différentes parcelles. Le promoteur souhaiterait que la commune lui cède un bout de terrain devant son bâtiment [en bas à gauche du plan], pour y prévoir peut-être un petit espace convivial. M. Barthassat recommande à la commune d'acquérir tout le parcellaire pour faire une place et prévoir également deux emplacements de stationnement. Ces derniers feraient l'objet de servitudes au profit de deux maisons. M. F. Savigny précise qu'il s'agit d'un élément de présentation, qui doit faire l'objet d'une autorisation. Il montre ensuite que les collecteurs communaux traversent déjà nettement la parcelle acquise par le promoteur. Ces servitudes seraient attachées aux maisons, pour être sûr que ceux qui y habitent auraient ces surfaces à disposition. Cette acquisition permettrait d'avoir une voirie réelle, qui permettrait aux véhicules d'urgence de pouvoir passer. Le tracé proposé par M. Barthassat a pour but de laisser le plus d'espace possible dans la partie qui formerait la place publique, en sachant que très peu de véhicules seraient susceptibles d'y passer. Sur la base de ce dossier, M. F. Savigny a eu un retour du promoteur l'après-midi-même, ainsi que de l'Office cantonal des transports (OCT) au sujet d'une question évoquée par M. Barthassat, qui avait des inquiétudes à propos des distances entre les parkings et le tracé de ce chemin. L'OCT a fait savoir qu'il ne voyait pas de problématique, et qu'un sens serait probablement à définir dans ce chemin. La seule réflexion posée par l'OCT est que l'Office n'est pas certain que la courbure permettrait aux véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) de passer. M. F. Savigny ne pense toutefois pas qu'il s'agisse d'une grande problématique et montre sur la carte les deux endroits où le véhicule pourrait circuler. Après avoir présenté ce projet à la CAMUP il y a quelques mois, M. F. Savigny souhaiterait désormais connaître les avis des membres du Conseil municipal. Il indique aussi qu'au niveau des négociations des prix, le *deal* serait que la commune acquiert les parcelles à un prix bien moindre que celui souhaité par le promoteur – ce dernier évoquait un prix de CHF 1'500.-, alors que le prix de discussion de M. F. Savigny était compris entre CHF 500.- et CHF 600.-. Le promoteur accepte cette proposition de l'ordre de CHF 550.- le mètre carré, qui comprend l'attribution de servitudes de stationnement attachées à ces logements, et les frais de géomètres et de notaire. M. F. Savigny présente un détail des différentes surfaces qui seraient à céder à l'une ou l'autre des entités. Le prix net d'acquisition des parcelles serait de l'ordre de CHF 120'000.-/CHF 130'000.-. Il s'agit d'une réelle opportunité pour donner un aspect intéressant à cet espace, avec une construction limitée à un petit local. M. F. Savigny tenait à présenter ces éléments au Conseil municipal avant de revenir lors de la prochaine séance avec un projet d'acquisition.

Si la commune acquerrait cette parcelle, dont les 4 places de parking, M. Hilty se demande s'il ne serait pas possible de les revendre au promoteur, afin d'amortir le coût pour la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny indique que le niveau très bas des prix lors de la discussion avec le promoteur prend en compte ces éléments-là. Le fait de ne pas avoir de voitures sur cette place permettrait d'obtenir un ensemble avec la même finition. Il serait inutile de les acheter pour les revendre. En réalisant cette acquisition, la commune aurait même la possibilité de déplacer ces servitudes à l'avenir pour les mettre à un endroit plus adapté, alors que si elles appartiennent aux résidents, ceux-ci peuvent en faire ce qu'ils veulent pour que leurs emplacements soient réellement privatisés.

M. Mouton demande confirmation que l'ensemble de l'achat parcellaire représente environ 200 m². M. F. Savigny précise qu'il s'agit de 237 m², auxquels il enlève les servitudes à donner, ce qui revient à environ 210 m².

M. Mouton est tout à fait favorable à cette acquisition, à condition que le projet de place publique voie ensuite le jour, car dans le cas contraire, cet achat n'aurait aucun sens. M. F. Savigny confirme que le projet doit se poursuivre rapidement après la fin de la construction des bâtiments.

M. Mouton voudrait simplement connaître le montant approximatif si la commune faisait l'acquisition de cette parcelle pour y construire les places de parking. M. F. Savigny ne dispose pas de cette information précise et explique que les coûts dépendront aussi de la finition retenue par le Conseil municipal. Il souligne toutefois que l'image de cette place ne laisse pas entrevoir des infrastructures coûteuses *a priori*.

M. Mouton avertit que si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant, les Conseillers engageront la commune pour la prochaine législature à réaliser cette création de places, car il n'est pas seulement question de l'acquisition des parcelles. M. F. Savigny déclare que ce constat correspond exactement à ce qu'il vient de leur présenter.

Mme Trono voudrait savoir ce qu'il se passerait si la commune n'offrait pas au promoteur la place du village devant ses maisons et s'il ferait tout de même une sorte de place du village, car elle a l'impression que la commune enjoliverait son projet. M. F. Savigny explique que le promoteur ferait des jardins et que plus aucun véhicule ne pourrait passer. Si la commune n'achetait rien, un parcellaire définirait la partie qui serait vendue aux futurs propriétaires, et l'autre partie du parcellaire reviendrait au promoteur.

Mme Giuntini-Favre constate qu'actuellement, la plupart des personnes arrivant de la route de Base entrent dans la partie en rose pâle. Elle en déduit que si la parcelle est attribuée au promoteur, toutes les maisons de la zone n'auront plus d'accès voiture. M. F. Savigny le lui confirme. Il précise qu'il ignore s'il existe par ailleurs une obligation de laisser l'accès à cette voirie pour les services d'urgence.

Mme Trono aimerait savoir ce qu'en pensent les habitants du quartier. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi la commune doit prendre cette décision si rapidement à ce sujet. M. F. Savigny explique que le promoteur a besoin de connaître la décision de la commune, car ses acheteurs attendent de savoir ce qu'ils pourront acquérir et à quel prix.

Mme Trono n'a pas envie de prendre une décision dans l'urgence, sur demande du promoteur. Elle rappelle qu'il s'agit tout de même d'un quartier important et elle souhaiterait avoir du temps pour réfléchir et prendre la bonne décision.

Mme Giuntini-Favre se demande s'il serait possible d'aller voir sur place ce qu'il en est, car elle a de la peine à visualiser les accès pour les maisons situées plus à gauche, qui devraient conserver leurs accès.

M. F. Savigny projette une vue aérienne de la zone.

M. F. Savigny montre les différentes maisons en ruines, avec la voirie qui passe au centre, donc en plein sur le terrain du promoteur.

Mme Giuntini-Favre se demande si actuellement les véhicules de type pompiers ou ambulances arrivent à passer. M. F. Savigny le lui confirme, mais souligne qu'ils doivent circuler sur des terrains privés ouverts. Il montre ensuite certains projets de la commune qui avaient été réalisés au moment où celle-ci a mis en place des zones 20 km/h et 30 km/h. Il ne s'agit donc pas d'un projet totalement nouveau. Simplement, la commune avait besoin de l'accord de la propriétaire, qui ne voulait pas vendre. Depuis, le promoteur a acheté toutes ses parcelles et offre cette possibilité à la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty rejoint l'avis de Mme Trono et n'est pas à l'aise pour prendre une décision sans avoir une pleine connaissance du projet. Il propose de le renvoyer en commission pour qu'une analyse précise soit réalisée, notamment sur ce qu'en pense le voisinage.

La Présidente propose de procéder au vote :

➤ Par 11 voix pour et 3 abstentions, le projet d'acquisition de parcelles à Certoux est renvoyé en commission CAMUP.

M. F. Savigny souligne que le seul aspect fondamental est l'aspect financier.

La Présidente demande si ce sujet pourrait être traité en priorité par la CAMUP.

M. Mouton veut qu'il le soit, mais observe qu'il serait abordé à la va-vite, d'autant plus que le nombre de commissions restantes avant le prochain (et dernier) Conseil municipal est limité. Selon lui, il serait plus sage de laisser la future CAMUP se pencher sur ce sujet, malgré le fait qu'aucune décision ne sera prise avant l'été. Il ignore si le promoteur se trouve dans une situation d'urgence absolue, mais fait remarquer que cela n'est pas le problème de la commune.

M. F. Savigny explique que le promoteur est déjà venu l'année passée, mais que la commune a fait traîner la situation. Il aimerait donc savoir quoi lui répondre dans les prochains jours.

Mme Habiakare aimerait savoir ce que la commune compterait faire si elle achetait ces parcelles. M. F. Savigny répond qu'il a expliqué que la commune en ferait une place. Un dessin a été demandé à M. Barthassat pour imaginer ce que cet endroit pourrait devenir, sans aucune indication. Il a imaginé cette solution pour que l'espace soit le plus en phase possible avec la place du village. Pour cette raison, le montant total à prévoir tiendra compte à la fois du prix d'acquisition du terrain et de la réalisation de la place, qui pourraient être tous deux équivalents. Il propose qu'une commission se réunisse pendant qu'il fera le nécessaire pour obtenir ces informations.

M. Mouton ne pense pas qu'il faille évacuer le sujet, mais M. Cheyroux n'étant pas présent, il n'est pas en mesure d'affirmer que la CAMUP pourra se réunir en urgence afin d'apporter sa réponse avant le dernier Conseil municipal.

La Présidente conclut en indiquant que le sujet a été renvoyé à la CAMUP et qu'il est demandé à cette dernière de faire de son mieux pour traiter le sujet le plus rapidement possible.

M. Mouton demande si l'un des membres présents ce soir doit prévenir le Président de la CAMUP de cette urgence. M. F. Savigny explique que le Secrétaire général se chargera de cette démarche.

b. Mise à disposition du local infirmerie du CVI

Mme Wasem rappelle que dans le projet de base du centre de vie intergénérationnelle (CVI), dont le but était de permettre à des personnes plus âgées de rencontrer des jeunes familles et d'avoir divers soutiens, qu'il était également prévu dans ce bâtiment un local, qui avait été nommé « infirmerie », pour permettre de dispenser des soins pour ces personnes. Ce local, qui était vide jusqu'à présent, a été meublé en ce sens. À partir du mois de mai, des infirmières pourront venir réaliser des soins aux habitants du CVI comme de la commune, et tout thérapeute prenant en charge des patients dans ce bâtiment pourra l'utiliser.

Mme Giuntini-Favre aimerait savoir comment ce local sera géré, puisqu'il sera ouvert à tout le monde. Mme Wasem explique que des demi-journées seront prévues pour les infirmières. Deux infirmières qui ont déjà des patients au CVI et dans la commune ont fait savoir qu'elles étaient intéressées. Puis des demi-journées seront laissées pour des thérapeutes qui seraient dans le CVI ou qui aurait besoin de pouvoir bénéficier d'un local particulier dans la commune. Le tout sera planifié et une convention sera signée à la Mairie, avec une possibilité d'accès réservé sur certains créneaux.

Mme Giuntini-Favre demande s'il s'agit d'une location. Mme Wasem répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un essai pendant 6 mois. Ce projet de faire bénéficier les locataires de thérapeutes qui viendraient sur place a été prévu à l'origine avec le bâtiment. Ces 6 mois permettront de voir comment cette organisation fonctionne et de l'adapter ensuite en fonction des besoins de chacun.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Trono demande si les patients seront uniquement les habitants du CVI. Mme Wasem explique que ces derniers seront prioritaires, mais que tous les habitants de la commune pourront y accéder. En revanche, les habitants hors commune en seront exclus.

Mme Habiyakare demande si le local sera ouvert tous les jours. Mme Wasem le lui confirme.

Mme Bowman souligne que l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) se rend à domicile. Aussi se demande-t-elle pourquoi un local est nécessaire. Mme Wasem explique que certains soins peuvent être réalisés au pied du lit du patient, mais que pour d'autres, il est plus pratique pour le soignant de disposer d'une table qui peut monter.

M. Hilty voudrait savoir si les personnes qui viendront utiliser le local paieront leurs créneaux ou s'ils en disposeront gracieusement. Mme Wasem déclare que le lieu sera ouvert pour tous les thérapeutes qui viendraient voir des patients au CVI. Il ne s'agit pas de prestations que la commune facturera. Elle réitère que ce local avait été prévu dès le départ dans le projet du CVI pour permettre des soins aux patients et qu'il s'agit d'effectuer un test pendant 6 mois. Un bilan sera dressé ensuite et des adaptations seront faites si nécessaire.

Étant donné que ce local sera ouvert à tous, M. Hilty aimerait avoir un retour pour savoir combien de personnes du CVI l'utilisent, par rapport aux habitants. Mme Wasem précise que le Conseil administratif aura également besoin de faire un bilan dans 6 mois pour réadapter si besoin ce service.

Mme Bellaoud-Meylan aimerait savoir si le Conseil administratif a déjà une idée du nombre de prestations de soins offertes pour les habitants du CVI. Mme Wasem répond qu'elle l'ignore, mais elle sait que l'infirmière qui viendra suit des patients au CVI. Ce local sera donc pratique pour elle comme pour sa collègue. En outre, il est possible que d'autres praticiens (médecins, podologues, ergothérapeutes, etc.) en aient également besoin.

Mme Bellaoud-Meylan ignore si le groupe médical comprend un local destiné aux thérapeutes, mais si tel est le cas, elle se demande si le local du CVI n'engendrerait pas une concurrence pour les créneaux horaires qui pourraient être prévus pour les habitants de la commune, si le local du CVI est mis gracieusement à disposition. Mme Wasem explique que l'infirmière qui vient ne travaille qu'à domicile. Elle n'occupe donc pas de créneau de location dans le centre de soins. Ce local lui permettra simplement de pouvoir réaliser certains soins dans des conditions plus adaptées aux patients comme aux thérapeutes.

c. Réponse à M. Grand et PV du 16 janvier 2025

Mme Wasem évoque ensuite un autre point qui n'était pas noté. Comme il l'a été mentionné en début de séance, un courrier a été envoyé à M. Grand en réponse à sa lettre. Pour rédiger ce courrier, Mme Wasem a eu besoin de relire le PV du 16 janvier dernier, où la délibération N°9-2015 avait été abordée, avec un coût prévu de CHF 273'000.-. Il y est mentionné qu'une dépense de CHF 177'000.- a été effectuée et CHF 100'000.- n'ont pas été dépensés, alors qu'il s'agit de l'inverse. Il n'est pas possible de revenir en arrière, mais elle tenait à informer le conseil municipal de cette inversion.

2. Réponses aux questions

a. Demande d'autorisation devant le 39 chemin du Village

Un schéma est projeté.

M. F. Savigny informe que la demande d'autorisation concerne deux arceaux et un espace qui garantit l'accès à l'hydrante par les pompiers, alors qu'avant les voitures pouvaient se coller l'une contre l'autre et empêchaient l'accès à cette hydrante. L'autorisation a pour but de permettre ce petit aménagement de boucle pour empêcher les véhicules de se mettre dessus. Ces aménagements font disparaître une partie de l'espace qui était dédié à un emplacement. Ainsi, par la suite, il sera peut-être nécessaire de réfléchir à créer un véritable parking pour les vélos ou les deux-roues.

b. Lieu à Certoux pour les panneaux officiels

M. F. Savigny explique que dans le cadre des votations et des élections, le nombre de panneaux est défini dans le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques. Pour certains types d'élections et de votations, ce texte définit

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

exactement le nombre minimum de panneaux qui doivent être mis en place. Pour de nombreuses communes de la même taille que Perly-Certoux, ce nombre est de 21. Il explique ensuite que chaque face compte pour un panneau, ce qui fait que Perly-Certoux en avait 22. Pour pouvoir en installer un supplémentaire, il serait nécessaire de multiplier par 21 les emplacements existants et l'espace où ils se trouvent doit permettre d'y installer l'ensemble des panneaux. Concernant les élections communales de mars dernier, M. F. Savigny ajoute que la commune a reçu un courrier indiquant qu'elle devait disposer 6 panneaux (2 par liste), et que pour les prochaines élections, seuls 3 panneaux seront autorisés. Les possibilités sont donc limitées et la commune doit veiller à ce que la visibilité des panneaux soit identique pour toutes les listes et tous les groupes politiques, qui doivent pouvoir se mettre en avant de la même manière.

c. Point de situation du tonne-pompe

M. Delaude pensait que l'AIMP avait été lancée, or celle-ci est toujours en cours de préparation et devrait être finalisée cet été.

M. Mouton aimerait savoir si celle-ci est préparée par les pompiers. M. Delaude répond qu'un mandataire spécialisé dans l'accompagnement de la mise en place d'une AIMP s'en occupe, car le processus est relativement technique et les pompiers ne peuvent pas s'en charger eux-mêmes.

d. Panneaux pour le foot sur le terrain synthétique

M. Delaude indique que des informations figurent déjà sur des affiches temporaires. Les panneaux ont été validés et sont en cours de commande. Il a bon espoir qu'ils puissent être posés de manière définitive dans les semaines à venir.

e. Terrain de padel

M. Delaude explique attendre le retour d'un mandataire par rapport à un devis. De même, le Conseil administratif attend un devis qui avait été demandé par le TCPC à Swiss Tennis, ce qui permettra de pouvoir comparer les deux offres et de voir les ajustements nécessaires.

M. Hilty demande si les dimensions actuelles sont suffisantes pour pouvoir installer un terrain de padel. M. Delaude le lui confirme.

F. Propositions individuelles et questions

Parkings longue durée

M. Mouton rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil municipal avait évoqué la question des remorques qui stationnent pour une longue durée et le fait que le Conseil administratif allait recevoir des renseignements sur les mesures qui pourraient être prises.

M. F. Savigny explique que la problématique est le traitement d'un sujet que le Conseil administratif a indiqué au mandataire comme étant à prendre en compte, qui a bloqué son rapport. Selon M. F. Savigny, cela n'était pas réellement nécessaire. Parmi les propositions qui seront présentées au Conseil municipal, la mise en macaron de certaines zones sera notamment évoquée. Pour Certoux, une problématique a été soulignée pour le chemin de Foulon. Le segment du chemin de Foulon entre la route de Base et la route de Certoux, qui est déjà en zone de rencontre 20, avec une réglementation très spécifique des véhicules, pourrait passer en zone macaron. Enfin, il sera nécessaire de prévoir une réglementation de l'autre côté du chemin de Foulon, direction le bord de l'Aire, en cohérence avec cette zone du village et la route de Base. Le mandataire a indiqué qu'il existe un problème sur ce chemin, qui est relativement étroit, avec des personnes qui se garent actuellement sans aucun marquage. Si une réglementation devait être officialisée, un marquage devrait être tracé. De plus, il existe des obligations par rapport à des espaces et il doit notamment être prévu un espace qui permette de faire un rebroussement, car le bordier est actuellement autorisé, mais logiquement, celui-ci serait un peu plus loin. Le problème est que les véhicules ne peuvent pas effectuer un demi-tour, et il serait inenvisageable de demander l'autorisation aux propriétaires de cette zone pour que les véhicules opèrent un demi-tour chez eux. Ce qui a été proposé pour finaliser le rapport est d'exclure pour le moment le chemin de Foulon de cette étape de réglementation de la zone et de réfléchir à la suite. M. F. Savigny remarque qu'actuellement, il existe peu de problématiques de parking sur ce cheminement, et suppose

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

qu'il ne devrait pas y en avoir davantage par la suite. Il précise ensuite que l'idée du macaron a été retenue parce que la Conseil administratif a eu confirmation qu'une même famille peut posséder plusieurs macarons, en fonction du nombre de véhicules immatriculés.

M. Mouton se dit insatisfait par cette réponse, car il considère que la création de quelques zones macarons seulement ne fera que déplacer le problème. Autrement dit, les véhicules parqués *ad aeternam* à des endroits qui sont actuellement en zones blanches et qui passeront en zones macarons risquent de se retrouver à d'autres endroits qui resteront en zones blanches. Il rappelle que lorsque le problème avait été soulevé, Mme Ramazzina s'était renseignée auprès d'un de ses collègues spécialisés, qui avait déclaré qu'il existe des règles relatives aux véhicules. M. Mouton a constaté que certains véhicules encombrants qui dépassaient des cases et débordaient sur le trottoir ont depuis été enlevés, mais il maintient qu'il existe des règles à respecter et croit se souvenir qu'un règlement avait été évoqué. Il insiste sur le fait que la création de zones macarons ne règlera pas le problème. Il prend l'exemple de la route de Certoux où de nombreuses personnes qui travaillent dans les entreprises voisines garent leur véhicule privé, partent avec la camionnette de leur entreprise, et récupèrent leur véhicule privé le soir, le tout en prêtant l'ensemble des habitants.

M. F. Savigny explique que ces véhicules ne pourront plus être garés *ad aeternam*, puisque soit ceux-ci seront équipés d'un macaron – lequel donne le droit de laisser un véhicule plus longtemps que la limite d'une heure et demie – et qu'une personne qui voudrait garer son véhicule pour la journée avant de partir en ville ne pourra plus le faire. Quant aux grands véhicules, ceux-ci ne pourront pas rester, car ils n'auront pas de macaron et seront soumis à une durée limitée. La réglementation visant à limiter ou à interdire le parking à des camionnettes et des remorques n'est alors plus nécessaire.

M. Mouton rejoint les conclusions de M. F. Savigny, pour autant que tout le village soit mis sous macarons, et que ceux-ci ne soient pas réservés seulement à quelques zones.

M. F. Savigny acquiesce.

Mme de Raemy considère qu'il existe deux problèmes. Elle rappelle qu'elle avait mentionné un article de loi qui interdit les camping-cars et les remorques de rester garés plus de 24 heures. Ainsi, elle ne comprend pas pourquoi la commune ne commence pas par adhérer à cet article de loi. Le macaron réglerait peut-être un autre problème, mais l'article de loi pourrait déjà être signé par la commune et elle ne comprend pas pourquoi cette dernière ne souhaite pas aller de l'avant avec ce texte.

De mémoire, M. Delaude n'a pas l'impression qu'une remorque ne pouvait pas rester plus de 24 heures sur une case blanche. Il ajoute qu'une remorque avec des plaques est un véhicule comme un autre, tant qu'elle ne dépasse pas des cases. Il propose de ne pas lancer le débat ce soir, mais de revenir sur ce point ultérieurement.

Mme Ramazzina donne lecture du texte suivant trouvé dans la loi cantonale : « *Un véhicule ou une remorque ne doit pas dépasser les lignes de démarcation d'une place de stationnement, quelle que soit la catégorie de véhicule. Avec une remorque dépassant la place d'une longueur délimitée, il faudrait chercher une place de parc sans limitation de longueur, par exemple au début du Curé Baud (zone bleue). En général, c'est la croix et la bannière.* »

Mme de Raemy fait allusion pour sa part au Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, article 9, selon lequel « *le parcage des caravanes et autres véhicules de camping et remorques sur les places de parc et voies publiques des communes de [...] n'est autorisé que pour une durée ne dépassant pas 24 heures, dimanches et jours fériés non compris.* » étant donné que cet article existe, elle ne comprend pas pourquoi la commune refuse d'aller de l'avant avec ce texte.

M. Delaude explique que la mise en place de réglementations prend énormément de temps. Ainsi, lancer ce processus n'a que peu de sens puisque la commune s'apprête à lancer d'autres pistes. Si le Conseil administratif revient avec une proposition de mettre le village en macarons, cette solution règlera non seulement le problème de ces véhicules-là, de même que les véhicules tampons, alors que l'article mentionné par Mme de Raemy ne règlera rien. Ainsi, tout devrait être réglé *a priori* en une fois.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Panneaux de signalétique à l'Auberge de Perly

M. Mouton souhaiterait savoir si les panneaux d'accès à l'Auberge de Perly, à la fois dans le parking et sur la porte du CVI, ont été mis en place. Pour rappel, il avait constaté que les panneaux n'indiquaient pas la présence d'un ascenseur d'une part et, d'autre part, lorsqu'il s'est retrouvé face à l'entrée de l'auberge, il ne savait pas par où entrer.

Mme Wasem répond que la demande a été immédiatement transmise à la régie pour installer ces panneaux. Elle a demandé à M. Ungaro où en était cette demande et il s'avère que les panneaux ont été commandés. Ceux-ci seront posés dès leur arrivée.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h41.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro